

La cavalerie allemande (de notre correspondant allemand)

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **54 (1909)**

Heft 8

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-338954>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La cavalerie allemande.

(De notre correspondant allemand.)

La cavalerie allemande vient d'être dotée d'un nouveau règlement d'exercice ; tour à tour les autres armes ont vu leur règlement modifié ces dernières années ; cette revision est actuellement terminée et l'armée entière possède les principes d'après lesquels elle devra procéder dans la guerre. Ce nouveau règlement qui date du 3 avril 1909 remplace celui du 16 septembre 1895 ; il marque un très grand progrès en ce sens que toutes les règles de tactique qui avaient déjà l'approbation des écrivains militaires sont devenues, par son fait, une réalité ; elles serviront de guide pour tous ceux qui sont appelés à se servir du règlement. Il n'y a pas longtemps encore on discutait à perte de vue pour savoir si la cavalerie avait perdu son importance comme arme de choc, si elle devait servir exclusivement au service des renseignements ou si au contraire elle pouvait être utile dans le combat avec le fusil. Actuellement ces discussions d'école n'ont plus de valeur, le règlement leur a donné une solution.

Le principe essentiel qui domine tout l'esprit du règlement est le même que pour les autres armes : dans l'instruction du soldat tout doit tendre vers un but unique : la guerre. Les anciennes formules de la parade et des exercices formels n'auront plus aucun sens pour quiconque se sera véritablement imprégné de l'esprit de nos nouveaux règlements. La cavalerie, elle aussi, ne devra plus oublier que « tout ce qu'elle apprend sur le champ d'exercices doit pouvoir lui servir sur le champ de bataille ». « Dans l'instruction il faut tout rapporter à la guerre », dit plus loin le règlement. L'esprit d'offensive qui inspire d'un bout à l'autre tous nos nouveaux règlements est ici encore inscrit au frontispice : « La cavalerie doit constamment prendre l'offensive ; où la lance ne convient pas elle saisit la carabine ». La lance reste donc pour nous la « reine des armes » à laquelle le sabre et le mousqueton doivent céder le pas. Toutefois il va sans dire que lorsqu'on emploie cette dernière arme, il faut le faire avec le ferme dessein d'obtenir un résultat : « un com-

bat par le feu mollement entrepris aboutit nécessairement à l'insuccès ». Et l'introduction au règlement conclut par l'énoncé du grand principe qui était déjà à la base de la tactique du roi-soldat Frédéric-Guillaume I^{er} lequel avait su dans cent batailles l'infuser dans le sang de ses hommes « Keine Esquadron soll obwarten, bis sie attaquer wird, sondern allemal zuerst den Feind attackieren ».

La distribution du texte révèle déjà que l'esprit offensif a repris la première place. Contrairement à l'ancien règlement, le nouveau commence par « l'instruction à cheval » et non plus par « l'instruction à pied ».

Depuis 1895 les guerres n'ont pas fourni d'expériences nouvelles sur le combat à cheval, de sorte que la puissance toujours grandissante du feu d'infanterie ne peut être évaluée que théoriquement dans ses effets contre une attaque de cavalerie. Cette étude théorique a du reste été très approfondie. Et malgré la constatation de l'énorme puissance destructive des armes à feu, les auteurs du règlement ont maintenu à la base de la tactique de la cavalerie la « charge » que d'aucuns voulaient totalement abandonner, sous prétexte qu'elle était impossible à exécuter sous le feu irrésistible des armes actuelles. Pour l'attaque on a d'ailleurs définitivement renoncé à la « tactique des trois lignes » et toute confusion entre les lignes et les échelons (*Treffen* et *Staffeln*) a été écartée.

Les échelons sont les subdivisions qui suivent en arrière et de côté ou qui ont été poussées en avant et de côté. Dans la formation par ligne les unités sont employées les unes derrière les autres; dans la formation par l'aile, les unes à côté des autres. Dans cette dernière formation les unités ne doivent pas nécessairement être à la même hauteur; elles peuvent se former à leur tour en lignes.

On trouve au chiffre 213 l'expression catégorique de la tendance nouvelle qui a définitivement remplacé la tactique des trois lignes : « Il n'y a pas de formation réglementaire pour la division. Son commandant en dispose librement et ordonne les formations appropriées à chaque cas ».

Autrefois la tactique des trois lignes était pour ainsi dire constamment appliquée, malgré les recommandations de l'ancien règlement de se défier de tout schéma. Cette manière de procéder présentait le grave inconvénient qu'on formait toujours une

première ligne très forte laquelle se heurtait souvent à des forces inférieures, de telle sorte que ses ailes ne rencontrant pas d'adversaires battaient pour ainsi dire dans le vide, cependant que l'ennemi préparait peut-être une contre-attaque avec le gros de ses forces. Ce principe schématique est actuellement remplacé par cette formule toute générale : « Il faut mettre en ligne toutes les forces qu'on juge nécessaires pour obtenir le but visé, mais pas un seul homme de plus ! Aucun escadron n'a le droit de partir sans avoir devant lui un adversaire déterminé ». Autrement dit on ne doit employer pour l'attaque frontale que les forces strictement nécessaires, en réservant tout ce qu'on peut pour l'attaque par le flanc. C'est d'elle que dépend le résultat de toute opération : « L'attaque par le flanc augmente les chances de succès et peut même procurer la victoire au plus faible en nombre ».

La formation par l'aile remplace maintenant la formation par ligne et permet ainsi d'éviter le fractionnement des unités qui se présentait si fréquemment autrefois. Les régiments marchent accolés puis s'encolonnent les uns derrière les autres ordinairement par échelons ; « à titre très exceptionnel, dit expressément le règlement, un escadron pourra prendre la formation par ligne ». Pour l'échelonnement lui-même le commandant de brigade a la plus complète liberté ; il pourra même ordonner cette formation pour un régiment entier ; il peut également laisser au commandant du régiment le soin de prendre la formation de profondeur qui lui paraîtra convenable ou encore faire marcher ses régiments accolés dans des formations variées. C'est la solution qui sera en général préférée pour l'attaque contre l'infanterie, les régiments prenant chacun pour soi la formation par ligne.

En résumé, on trouve dans le nouveau règlement la marque d'un esprit large qui n'a pas craint de laisser aux chefs supérieurs une plus grande liberté et aux commandants inférieurs une plus grande indépendance que celle qu'ils avaient autrefois. Tout formalisme schématique a disparu pour faire place aux seules considérations tactiques.

On sait que depuis quelques années l'opinion a souvent prévalu que la cavalerie ne pouvait plus attaquer l'infanterie avec succès, la puissance meurtrière des armes à feu devant repousser victorieusement toutes les charges les plus furieuses. Dieu merci, notre nouveau règlement n'a rien voulu savoir de cette

fâcheuse théorie. Il prévoit au contraire une formation spéciale pour l'attaque contre l'infanterie : l'escadron sera formé par pelotons, les pelotons en ligne sur un rang. Cette formation avait déjà été admise dans la pratique ces dernières années ; elle paraît d'ailleurs s'adapter très bien à la tactique actuelle de l'infanterie qui met plutôt de petites unités en ligne pour le combat. Mais il faut avant tout et surtout, dit le règlement, qu'aucun groupe de l'infanterie ne puisse avancer sans être attaqué.

La distance entre les échelons a été fixée entre 150 et 300 m. ; on prendra l'intervalle maximum dans le combat contre l'artillerie, en raison de la gerbe de dispersion profonde des schrapnels.

Nous ne voulons pas entrer ici dans l'étude détaillée de l'instruction proprement dite ; il nous suffira de relever quelques points d'un intérêt général. L'allure pour le trot a été ramenée de 300 à 275 pas à la minute ; le règlement ne fait ainsi que consacrer le résultat des expériences pratiques et ordonne en outre l'emploi habituel du trot enlevé (« Leichtraben » trot à l'anglaise), le trot assis (à la française, Deutschtraben) ne devant être employé qu'exceptionnellement, notamment pour reprendre la troupe en mains. Il sera cependant de rigueur à la parade et pour l'escorte.

Le règlement a modifié ou germanisé certaines expressions : Il dit « Erkunder » au lieu de « Aufklärer », « Verfolgen » au lieu de « Nachhauen » (poursuivre en sabrant), « Sammeln » au lieu de « Appell », etc.

La prescription sur ce dernier ordre, le rassemblement, est importante. Au signal du rassemblement tous les escadrons se réunissent en ligne derrière leurs chefs respectifs, puis au signal « appel du régiment », les escadrons se rendent à l'endroit d'où est parti le signal, soit en rompant par peloton, soit en se reformant pendant la marche. On a choisi pour les escadrons la formation par lignes pour que leurs chefs puissent se rendre rapidement compte des pertes éprouvées. Toutefois, dans les moments critiques, l'appel du régiment peut aussi servir à attirer l'attention de tous sur le commandant qui ordonne la concentration de toutes les forces sur le point menacé.

La plupart du temps on procédera par ordres et non plus par commandements. Tenant compte de cette innovation, on a adjoint au commandant de régiment, en outre de son adjudant, un offi-

cier d'ordonnance spécialement destiné à la transmission des ordres. Le règlement recommande d'éviter l'abus des signes au sabre, l'attention de tous devant constamment être dirigée sur le chef.

La « double colonne dans le régiment » est actuellement réglementée; on peut l'employer avec de grands intervalles, ce qui donnera une formation favorable à l'attaque par le flanc; la brigade peut être formée en « colonnes de régiments » et les colonnes de brigades seront employées de préférence comme formation de rassemblement. L'ancienne double colonne de brigade est devenue une double colonne par peloton; or, la double colonne de brigade actuelle n'est autre chose que la formation dans laquelle les régiments marchent en deux colonnes les unes derrière les autres.

L'instruction formelle pour le service à pied a été beaucoup simplifiée. Le pas de manœuvre et le pas de course n'existent plus; il en est de même des mouvements du mousqueton qu'on exécutait aux commandements de « Karabiner rechts » (intraduisible; position qu'on prend avec le mousqueton pour marcher) et « Karabiner in Arm » (se commande pour le repos; l'homme croise le mousqueton sur les bras). On a toutefois accentué l'importance donnée à l'instruction pour le tir. On annonce l'introduction d'un nouveau mousqueton; il sera presque aussi long que le fusil d'infanterie; on pourra donc le porter avec autant de facilité que celui-ci; sur le cheval on le fixera à gauche, derrière le cavalier. Mais en cas de nécessité on pourra également le porter en bandoulière, de sorte que l'homme privé de sa lance et même de son cheval, aura encore une arme pour se défendre.

Dans le combat à pied proprement dit les trois quarts des hommes d'un escadron peuvent descendre de cheval, permettant ainsi à un escadron de mettre 100 fusils en ligne; dans certains cas cependant la moitié seulement des hommes mettra pied à terre.

On vient également d'adopter un nouvel uniforme pour la cavalerie, comme celle-ci sera assez fréquemment appelée à combattre à pied, et son nouvel uniforme devant beaucoup ressembler à celui de l'infanterie, la cavalerie devra éviter avec soin que l'adversaire ne puisse découvrir sa présence; dans ce but on a supprimé le signal de trompette: « Cavalerie à cheval ». On recommande à la cavalerie combattant à pied de prendre ses

fronts étendus, avec des lignes de tirailleurs peu denses, ce qui autrefois était défendu.

Le chapitre du combat est la partie capitale du nouveau règlement et forme, avec les chapitres correspondants des règlements pour les autres armes, un tout homogène qui constitue la doctrine la plus récente sur le combat moderne. On y a ajouté quelques paragraphes : « La marche au combat », « Le combat contre les mitrailleuses », « L'attaque (à pied) », « La surprise par le feu », « La rupture du combat et la retraite », « La cavalerie d'armée (de corps) et la cavalerie divisionnaire au combat ». Le premier but de la cavalerie, dans les grands mouvements tactiques qui précèdent les opérations proprement dites, c'est d'anéantir son adversaire le plus dangereux à ce moment-là, soit la cavalerie ennemie ; mais elle ne peut obtenir ce résultat que par le combat à cheval. Les entreprises contre des partis ennemis éloignés, les « raids », doivent passer au second plan et ne peuvent en aucun cas servir de prétexte pour faire perdre de vue le but essentiel à atteindre.

La division de cavalerie se portant au-devant de l'ennemi n'utilisera en général qu'une seule route ; le corps de cavalerie, par contre, pourra souvent être obligé d'en employer deux. On recommande dans ces marches, de réduire autant que possible la profondeur des colonnes ; le mousqueton se portera en bandoulière ; cette façon de porter l'arme présente cet avantage de protéger le dos de l'homme contre les coups de sabre.

En ce qui concerne le combat contre la cavalerie et en dehors des principes dont nous avons parlé plus haut, signalons la prescription suivant laquelle on ne doit pas, tant que l'adversaire est en ordre serré, envoyer dans la mêlée les subdivisions en ordre serré. « Une bonne cavalerie doit pouvoir charger plusieurs fois de suite » dit le règlement. Qu'on songe à Seydlitz à Rossbach ! Plus loin il ajoute : « La supériorité numérique n'est pas seule décisive ; la mobilité de la troupe et la rapidité de décision des chefs peuvent doubler les forces. »

Dans le combat contre l'infanterie il faut que toutes les unités sans exception soient attaquées. Si l'attaque a pour but de dégager des unités d'infanterie ou d'artillerie, il faut que leurs combattants en soient avertis de façon qu'ils puissent mettre à profit le temps de répit que leur procurera l'intervention de la cavalerie dont le sacrifice ne doit pas être inutile.

Le combat contre l'artillerie elle-même a des chances de succès. « Actuellement, dit le règlement, des unités d'artillerie tirant à couvert (verdecht) peuvent être attaquées, même de front, sans grandes pertes. » Dans cette attaque il faut naturellement agir avec une extrême célérité ; c'est le seul moyen de restreindre les pertes au strict minimum ; mais il va de soi qu'on pourra également procéder par une attaque sur les flancs.

Quant aux mitrailleuses disposées en tirailleurs, on les attaquera avec la même méthode que l'infanterie dans cette formation ; si, au contraire, elles coopèrent à l'action de la cavalerie ennemie, on estime qu'un escadron suffira habituellement pour neutraliser leur action ; cet escadron les attaquera sur un rang et, si possible, de plusieurs côtés simultanément.

Le principe qui domine les directions pour le combat à pied se résume dans cette maxime : « Commencer un combat à pied sans y mettre toute son âme, c'est dès le début compromettre le succès ». C'est ce que le général von Kleist, inspecteur général de la cavalerie, avait en vue lorsqu'il disait : « Ueberlege Dir *einmal*, ob Du zu *Pferde*, *dreimal*, ob du mit dem *Karabiner* angreifen willst ». Au reste dans la bataille elle-même, la cavalerie sera rarement obligée de combattre à pied. En principe on gardera toujours une réserve à cheval, mais exceptionnellement une réserve à pied ; la première devra constamment chercher à harceler l'ennemi sur le flanc.

Les dispositions sur la « surprise par le feu » sont entièrement nouvelles. La cavalerie dotée du nouveau mousqueton et renforcée qu'elle est par l'artillerie et les mitrailleuses, peut obtenir de bons résultats par ce moyen. Mieux que toute autre arme en effet elle est capable de surprendre l'ennemi par son feu, mais il faut pour cela qu'elle profite de sa mobilité pour apparaître soudainement, ouvrir un feu concentré, faire amener ses chevaux haut-le-pied tout près de la ligne de feu et disparaître aussitôt le résultat atteint.

Il arrivera assez fréquemment que la cavalerie ait une tâche défensive à remplir ; ce sera le cas lorsque après avoir occupé une position, elle attendra l'arrivée de l'infanterie ou lorsqu'elle aura pour tâche de couvrir et de « voiler » les déploiements de celle-ci. Dans ces situations-là elle formera de préférence des groupes de résistance, chaque escadron par exemple formant un de ces groupes et tenant à sa portée immédiate ses chevaux haut-le-

pieu. Ce chapitre du nouveau règlement s'est largement inspiré des dispositions du règlement d'infanterie, comme d'ailleurs pour tout ce qui a trait à la rupture du combat et à la retraite.

En ce qui concerne l'emploi de l'artillerie à cheval et des mitrailleuses, il y a lieu de remarquer que par l'adjonction de ces armes les groupes détachés de la division se trouvent considérablement renforcés et qu'ils peuvent ainsi donner le change à l'ennemi sur l'importance des forces qui l'attaquent; les coups de canon auront en outre l'avantage d'avertir de très loin le commandant de la division que le contact avec l'ennemi est pris. Cette artillerie attachée à la cavalerie tirera habituellement à découvert, quelquefois de positions mi-couvertes, et seulement dans la défensive de positions masquées (*offen, halbverdeckt, verdeckt*).

La poursuite ne doit cesser qu'avec le dernier souffle des hommes et des chevaux; le nouveau règlement a repris le mot de Blücher : « *Was liegen bleibt, bleibt liegen* » ; il insiste particulièrement sur l'importance de la poursuite parallèle (devancer l'ennemi qu'on poursuit, puis l'attaquer dans le flanc). Dans la retraite forcée la cavalerie soutiendra toutes les autres armes en harcelant continuellement le poursuivant.

Le deuxième chapitre résume encore l'activité de la cavalerie d'armée et de la cavalerie divisionnaire; la première devra s'efforcer de refouler la cavalerie ennemie pour pouvoir atteindre les troupes d'autres armes; cet objectif est surtout nécessaire au début d'une guerre; pendant la bataille elle cherchera essentiellement à empêcher l'arrivée des renforts et à attaquer les réserves; dans les moments critiques elle peut d'ailleurs être employée pour des attaques frontales. Quant à la cavalerie divisionnaire c'est le service d'exploration qui reste sa tâche essentielle; on l'emploie cependant dans le combat en appliquant les mêmes principes que pour la cavalerie d'armée.

Les grandes entreprises des corps de cavalerie ne seront indiquées que si ceux-ci sont en très grand nombre.

Ce bref exposé aura suffi pour montrer quel est l'esprit du nouveau règlement. Notons en terminant l'importance décisive qu'il attribue à l'énergie individuelle: « La troupe suivra aveuglément son chef, pourvu qu'il soit un cavalier audacieux et intrépide. » Cette affirmation si vraie restera pour l'avenir la devise de la cavalerie allemande.